



PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de Mont-Saint-Pierre

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE, tenue le sixième jour de janvier deux mille vingt et un, à 20h00 à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Sont présents :

M. Magella Émond, maire
M. André Daraîche, conseiller
Mme Jeanne-Louise Gasse, conseillère
M. Alain Gagnon, conseiller
M. Yannick Ouellet, conseiller
Mme Colette Réhel, directrice-générale

Absent : M. Claude Cloutier, conseiller

Vérification du quorum et ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20h00 par Monsieur Magella Émond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre. Mme Colette Réhel fait fonction de secrétaire d'assemblée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 001-01-21

Séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 11 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléphone.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yannick Ouellet et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléphone et/ou vidéoconférence.

RÉSOLUTION NUMÉRO 002-01-21

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Alain Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout suivant au point 19-varia :

Soumissions pour jeux d'eau au camping.

RESOLUTION NUMÉRO 003-01-21

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2020

Il est proposé par Mme Jeanne-Louise Gasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'il soit dispensé de lecture, les conseillers en ayant déjà pris connaissance;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2020 soit adopté.

Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2020

Le suivi du procès-verbal est fait par M. Magella Émond, maire

RESOLUTION NUMÉRO 004-01-21

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020

Il est proposé par M. Yannick Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'il soit dispensé de lecture, les conseillers en ayant déjà pris connaissance;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020 soit adopté.

Suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020

Le suivi du procès-verbal est fait par M. Magella Émond, maire

RÉSOLUTION NUMÉRO 005-01-21

Acceptation des comptes – Liste en annexe

Il est proposé par M. André Daraîche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes soit adoptée telle que déposée au montant de \$ 26 720.44.

Qu'une copie de cette liste soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 01-2021.

RÉSOLUTION NUMÉRO 006-01-21

Acceptation des paiements des comptes incompressibles pour 2021

Il est proposé par M. Alain Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité autorise la directrice générale, Mme Colette Réhel, de procéder aux paiements des comptes incompressibles pour l'année 2021.

RÉSOLUTION NUMÉRO 007-01-21

Soumission pour portes et fenêtres au camping (TECQ 2019-2023)

Il est proposé par Mme Jeanne-Louise Gasse et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité accepte les soumissions de Fenêtres Gaspésiennes pour le remplacement des portes au camping municipal au montant de 18 736.70\$ avant taxes dans le cadre du projet TECQ 2019-2023.

RÉSOLUTION NUMÉRO 008-01-21

Il est proposé par M. André Daraîche et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité accepte les soumissions de Fenêtres Gaspésiennes pour le remplacement des fenêtres au camping municipal au montant de 19 260.00\$ avant taxes dans le cadre du projet TECQ 2019-2023.

RÉSOLUTION NUMÉRO 009-01-21

Emploi d'été Canada 2021 – Projet étudiant

Il est proposé par M. Yannick Ouellet et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité procède à une demande auprès de Service Canada pour l'embauche de 2 étudiants pour cet été lorsque le programme sera disponible;

QUE la Municipalité paie les frais inhérents suite à cette demande;

QUE la directrice générale, Mme Colette Rehel, soit autorisée à procéder avec cette demande et de signer les documents requis.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE**

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 221-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 80-92 DE LA MUNICIPALITÉ DE
MONT-SAINT-PIERRE**

Je, soussigné, M. Alain Gagnon, conseiller, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil municipal de Mont-Saint-Pierre, le règlement numéro 221-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 80-92 de la municipalité de Mont-Saint-Pierre sera adopté.

Ce règlement portera notamment sur l'élément suivant :

- Permettre certains types d'habitations dans la zone « Forêt et agriculture » (2 FA).

Donné à Mont-Saint-Pierre
Ce 6 ième jour de janvier 2021

Conseiller

RÉSOLUTION NUMÉRO 010-01-21

Adoption du projet de règlement 221-2021

PREMIER PROJET

**RÈGLEMENT NUMÉRO 221-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 80-92
DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Mont-Saint-Pierre peut modifier le contenu de son règlement de zonage 80-92;

ATTENDU QU'il s'avère pertinent et opportun de procéder à de telles modifications de manière à adapter le contenu de la réglementation par rapport aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par le Conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Mme Jeanne-Louise Gasse et résolu à l'unanimité :

QUE le premier projet de règlement numéro 221-2021 modifiant le règlement de zonage # 80-92 soit et est adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 221-2021 modifiant le règlement de zonage 80-92 de la municipalité de Mont-Saint-Pierre ».

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de permettre certains types d'habitations dans la zone « Forêt et agriculture » (2 FA)

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.9 – GROUPE FORÊT ET AGRICULTURE

L'article 3.9 « Forêt et agriculture » est modifié par le remplacement du tiret :

« *Habitation de faible densité en bordure de la route Pierre-Godefroi-Coulombe* »

par le suivant :

« *Habitation unifamiliale isolée, habitation bifamiliale isolée, maison modulaire et maison unimodulaire en bordure de la route Pierre-Godefroi-Coulombe et de la route Pierre-Mercier* ».

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

La grille de spécifications correspondant à l'annexe A et faisant partie intégrante du règlement de zonage 80-92 est modifiée pour ajouter dans la zone 2FA les usages du groupe habitation suivants :

- Habitation du groupe I : unifamiliale isolée
- Habitation du groupe IX : maison modulaire
- Habitation du groupe X : maison unimodulaire

Les normes d'implantation prévus dans la zone 2FA sont remplacés par les suivants :

Les normes d'implantation : Marge de recul avant : 9
 Marge de recul arrière : 10
 Marge de recul latérale : 2
 Largeur combinée des latérales : 7
 Indice d'occupation au sol : 0.3
 Nombre d'étages maximum : 2

Les normes de lotissements applicables sont celles prévues au règlement de lotissement en vigueur »

ARTICLE 5 : CONSULTATION PUBLIQUE

Le présent règlement sera soumis à la consultation publique le 20 janvier 2021.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

QUÉBEC
Municipalité de Mont-Saint-Pierre

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 222-2021
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME
NUMÉRO 76-92 DE LA MUNICIPALITÉ DE
MONT-SAINT-PIERRE

Je, soussigné, M. Yannick Ouellet, conseiller, donne avis qu'à une séance subséquente du conseil, un règlement numéro 222-2021 sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de :
Modifier le plan d'urbanisme numéro 76-92 de la municipalité de Mont-Saint-Pierre pour permettre, en affectation forêt et agriculture, certains types d'habitations en bordure des routes Pierre-Godefroi-Coulombe et Pierre-Mercier.

Donné à Mont-Saint-Pierre
Ce 6ième jour de janvier 2021

Conseiller

RÉSOLUTION NUMÉRO 011-01-21

Adoption du projet de règlement 222-2021

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 222-2021

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 76-92 DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE

ATTENDU QUE le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'il s'avère pertinent et opportun de procéder à une telle modification de manière à répondre aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par le Conseil;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le plan d'urbanisme pour permettre les habitations de faible densité dans une zone d'affectation forêt et agriculture;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Daraîche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro 222-2021 modifiant le plan d'urbanisme numéro 76-92 de la municipalité de Mont-Saint-Pierre soit et est adopté sans modification et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de : « Règlement numéro 222-2021 modifiant le plan d'urbanisme numéro 76-92 de la municipalité de Mont-Saint-Pierre ».

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le plan d'urbanisme numéro 76-92 de la municipalité de Mont-Saint-Pierre pour permettre, en affectation forêt et agriculture, certains types d'habitations en bordure des routes Pierre-Godefroi-Coulombe et Pierre-Mercier.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.7

L'article 2.7 - « Affectation forêt et agriculture (FA) » est modifié en remplaçant la phrase :

« Les habitations de faible densité localisées en bordure de la route Pierre-Godefroi-Coulombe sont autorisées aux conditions déterminées par les règlements d'urbanisme. »

par :

« Les habitations de faible densité localisées en bordure de la route Pierre-Godefroi-Coulombe et de la route Pierre-Mercier sont autorisées aux conditions déterminées par les règlements d'urbanisme. »

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME

Toutes les autres dispositions du plan d'urbanisme numéro 76-92 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RESOLUTION NUMÉRO 012-01-21

Reprise du calcul d'intérêts et des pénalités

ATTENDU QUE la résolution 037-03-20 a suspendu le calcul du taux d'intérêt et des pénalités prévus au règlement 216-2020 jusqu'au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE le règlement 220-2020 a pour objet l'adoption du budget de l'année financière 2021 et l'imposition de la taxe foncière, de la compensation pour le service d'enlèvement des ordures et pour celui d'aqueduc et d'égout et du taux d'intérêts de la municipalité de Mont-Saint-Pierre en date du 1 janvier 2021;

Il est proposé par M. Alain Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les taux d'intérêts et de pénalités prévus du règlement 220-2020 soient instaurés au pourcentage établis dans ledit règlement;

QUE la présente résolution prendra effet en date du 1 janvier 2021.

RESOLUTION NUMÉRO 013-01-21

Plans de cadastre à approuver

Il est proposé par M. Yannick Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte les nouveaux plans de cadastre déposés par l'arpenteur M. Christian L'Italien suite au remplacement des cadastres 5 632 391 et 6 632 679.

RESOLUTION NUMÉRO 014-01-21

Signalisation véhicules hors route

Il est proposé par Mme Jeanne-Louise Gasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal effectue l'achat de panneaux de signalisation pour les sentiers de véhicules hors route qui traversent les routes municipales.

RESOLUTION NUMÉRO 015-01-21

Soumissions pour jeux d'eau au camping

Il est proposé par M. Yannick Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal effectue une demande de soumissions auprès des fournisseurs pour l'achat et l'installation de jeux d'eau au camping afin d'évaluer la possibilité de concrétiser le projet.

RÉSOLUTION NUMÉRO 016-01-21

Levée de la séance

Il est proposé par M. André Daraîche et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit levée à 20h23.

Magella Émond
Maire

Colette Réhel
Directrice générale

Je, Magella Émond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.